

**A2CSI SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2000 euros
Siège social : 1 RUE DE L'ANNAPURNA
92160 ANTONY
948530845 RCS NANTERRE**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 OCTOBRE 2024

Le 30 Octobre 2024 à 10H00, les associés se sont réunis au siège social, 1 RUE DE L'ANNAPURNA 92160 ANTONY, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée le 27 Septembre 2024.

L'assemblée est présidée par Gaëlle DEBAND MBAIROBE Gérante associée présente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Présidente de Séance constate que sont présents :

- GAELLE DEBAND MBAIROBE, demeurant 1 RUE DE L'ANNAPURNA 92160 ANTONY détenteur de la pleine propriété de 2 parts, deux parts ;
- A2CSI, SAS, au capital de 12000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922464201 au RCS NANTERRE, ayant son siège social 8 AVENUE BEAUSEJOUR 92500 RUEIL MALMAISON détenteur de la pleine propriété de 38 parts, trente huit parts, représentée par Gaëlle DEBAND MBAIROBE, Présidente ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 40 parts détenues en pleine propriété sur les 40 parts composant le capital social.

Gaëlle DEBAND MBAIROBE, Gérante, assiste à l'assemblée.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres recommandées avec demande d'avis de réception et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social dans le même département

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Le siège social est transféré au 1 Rue de l'Annapurna 92160 Antony à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10H15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Gaëlle DEBAND MBAIROBE


